

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/06/21/2022203197/justel>

Dossier numéro : 2022-06-21/03

Titre

21 JUIN 2022. - Arrêté ministériel dérogeant à l'obligation d'occuper des jeunes travailleurs pour les entreprises qui, pour leurs ouvriers, relèvent de la compétence de la Commission paritaire de l'industrie alimentaire (CP 118) et pour leurs employés de la Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire (CP 220)

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 28-06-2022 page : 53199

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Les entreprises qui, pour leurs ouvriers relèvent de la compétence de la Commission paritaire de l'industrie alimentaire (CP 118) et pour leurs employés de la Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire (CP 220) sont exemptées entièrement de l'obligation d'occuper des nouveaux travailleurs avec une convention de premier emploi pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2022.